

Degré	TECHNICITE	POINTS
1	Exécution d'une ou plusieurs tâches simples, nécessitant peu ou pas d'expérience	2
2	Réalisation d'opérations qualifiées, variées, nécessitant une expérience antérieure ou un temps d'appropriation	4
3	Réalisation d'activités très qualifiées, fortement évolutives, nécessitant une maîtrise confirmée du métier	16
4	Capacité de conduite de l'ensemble des activités complexes d'un domaine de spécialités, en nécessitant une maîtrise complète	38
5	Responsabilité de l'ensemble des missions, y compris expertes d'un ou plusieurs domaines de spécialités	100

Degré	AUTONOMIE	POINTS
1	Application de consignes précises ou de procédures connues, sous surveillance et contrôle fréquents	2
2	Activités définies par des instructions générales, sous surveillance et contrôle intermittents ou périodiques	7
3	Adaptation des méthodes dans le cadre d'objectifs définis ou à partir de directives générales, contrôle ou appréciation a posteriori des résultats ou de l'atteinte des objectifs	28
4	Définition de stratégies par délégation directe, évaluation à moyen ou long terme des résultats globaux de son périmètre de responsabilité	100

Degré	RESPONSABILITE (remplir les 2 colonnes)			
	Respect des normes	PT	Enjeux économiques	PT
1	Exigences normatives ou simples et conséquences limitées en cas de non-respect	1	Contribution limitée aux objectifs de l'activité, obtenue notamment par le respect des contraintes de productivité et de qualité	1
2	Exigences normatives fortes ou complexes et conséquences importantes en cas de non-respect	4	Contribution moyenne au résultat de l'entreprise, notamment par l'optimisation des moyens, de l'organisation de son emploi/de son équipe	4
3	Responsabilité du déploiement des normes et de la vérification de leur respect	25	Contribution essentielle au développement de l'entreprise, notamment par orientation de ses activités et identification d'innovations	25

Degré	MANAGEMENT	POINTS
1	Transmission de savoir-faire possible et/ou rappeler une consigne. Pas de responsabilité particulière d'animation.	2
2	Animation technique et/ou organisationnelle régulière d'une ou plusieurs équipes, majoritairement temporaires/saisonniers	3
3	Animation technique et/ou organisationnelle d'une ou plusieurs équipes majoritairement permanentes	10
4	Encadrement hiérarchique de proximité (d'une ou plusieurs équipes d'exécution)	23
5	Encadrement hiérarchique d'encadrants ou de cadres	48
6	Responsabilité hiérarchique de tous les collaborateurs de l'entreprise ou de l'établissement	100

Degré	RELATIONNEL	POINTS
1	Echanges professionnels simples, nécessitant de bien comprendre ses interlocuteurs internes ou externes et de se faire comprendre par eux	1
2	Echanges professionnels courants, nécessitant une écoute attentive de ses interlocuteurs, la reformulation de leurs demandes, une force de conviction et l'apport de conseils	4
3	Echanges professionnels complexes, nécessitant la construction d'argumentaires et d'explications pédagogiques, la capacité à mobiliser ses interlocuteurs externes ou internes	14
4	Relationnel professionnel déterminant, pour l'entreprise, nécessitant persuasion et diplomatie, conduite de négociations et représentation de l'entreprise auprès d'acteurs privés ou institutionnels	50

Vous additionnez le nombre de points que vous avez trouvé dans chaque tableau.

Vous le situez dans le palier et trouvez ainsi le taux horaire de votre salarié. Puis, vous faites de même pour déterminer la catégorie socio-professionnelle.

	Coefficient dans l'emploi		Taux horaire minimum	Catégorie socio-professionnelle
	Entre	Et		
Palier 1	9	11	10.25	Ouvrier
Palier 2	12	16	10.33	
Palier 3	17	24	10.48	
Palier 4	25	35	10.71	
Palier 5	36	51	11.21	
Palier 6	52	73	11.77	
Palier 7	74	104	12.47	Technicien <ul style="list-style-type: none"> • Si 74 points • Minimum de degré 4 critère technicité • Degré 3 critère responsabilité ou autonomie
Palier 8	105	143	13.37	Agent de maîtrise <ul style="list-style-type: none"> • Si 105 points • Minimum de degré 3 critère autonomie • Degré 3 critère management ou degré 4 technicité
Palier 9	144	196	14.49	
Palier 10	197	270	16.06	Cadre <ul style="list-style-type: none"> • Si 197 points • Minimum de degré 4 critère autonomie • Degré 4 critère management ou degré 4 technicité
Palier 11	271	399	18.28	
Palier 12	400		20.91	

Si votre salarié a un salaire supérieur à celui que vous trouvez, vous lui maintenez.

Si son salaire est inférieur, vous devrez l'augmenter au 1^{er} avril 2021.